

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal: 9
en exercice: 9
Qui ont pris part à la délibération: 7
Pour : 7

de la commune de NORON LA POTERIE

Séance du 27 février 2023

Date de la convocation :
21.02.2023

L'an deux mil-vingt trois, le 27 février, 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle de la mairie sous la présidence de Monsieur SCHELLES François, maire.

Date d'affichage :
21.02.2023

Présents: Mmes Elisabeth Levillain, Florence Fages
Mrs Romain Desaint-Denis, Frédéric Lebastard, Glenn Ossemont, Guillaume Pastre

Excusés : M. François Kolakowski

Absent : M. Maxime Lamour

M. Guillaume Pastre a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Fiabilisation de l'actif et du passif du bilan de la collectivité

Monsieur le maire rappelle l'importance pour une collectivité publique d'avoir des « comptes réguliers et sincères qui donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière » (cf. Art. 47.2 de la Constitution).

Cette obligation, imposée au plus haut niveau, lorsqu'elle est remplie nous permet d'asseoir la crédibilité de la collectivité vis à vis des tiers (administrés, financeurs, État et autres collectivités, banques, etc.) et, par la bonne connaissance de notre patrimoine, de mettre en œuvre une stratégie ou d'améliorer ses décisions de gestion.

C'est pourquoi, **le conseil municipal autorise le maire** à prendre toutes mesures, en concertation avec le SGC de Bayeux, permettant de fiabiliser l'actif et le passif de la collectivité, comme par exemple :

- corrections d'erreurs d'imputations
- comptabilisation d'immobilisations oubliées ;
- rectification suite à des corrections d'erreurs ou omissions relatifs aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs.
- Rattrapage d'intégrations (travaux en cours ou frais d'études), d'amortissements, etc.

Les corrections ou régularisations effectuées feront l'objet, selon le cas soit d'un certificat administratif explicatif pour les opérations d'ordre, soit d'opérations d'ordre budgétaires.

Selon la réglementation, les rectifications sur le bilan d'une collectivité seront approuvées par le conseil municipal. Aussi, elles feront l'objet d'une annexe détaillée jointe au compte de gestion de la commune le cas échéant.

Pour extrait conforme au registre.
A Noron-la-Poterie, le 28 février 2023

Le Maire, Mr SCELLES François

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture
le 03.03.2023

et publication ou notification
du 03.03.2023

